Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **129 (2003)**

Heft 12: **Courants d'air**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE JURIDIQUE

LE CONTRAT DE MANDAT APPROPRIÉ AU MP SIA 112

Le modèle de prestation MP 112 et ses implications juridiques

Le modèle de prestation MP 112 est un nouvel instrument de travail que la sia met à disposition des professionnels du bâtiment. Son application est concrétisée par la conclusion de contrats spécifiques, à savoir les contrats SIA 1012/1 à 1012/4. Le but du MP 112 est de permettre aux mandataires et à leurs mandants de développer des formes de collaboration flexibles, conformément aux exigences actuelles du marché.

Afin de préciser quelques points encore obscurs du MP 112 et de ses contrats, il nous semble utile de présenter la matière en publiant une série d'articles qui traitent de thèmes spécifiques, à savoir les différentes variantes de structures juridiques proposées par les contrats SIA 1012, la responsabilité solidaire, les aspects liés aux assurances RC et dégâts aux ouvrages, les modalités de transfert des données, etc.

L'état de fait

L'état de fait qui nous sert de point de départ est le suivant: La Caisse de pension de la commune de Rivebelle souhaite réaliser, au bord du lac, un ensemble d'habitation avec 4 types d'appartement, une crèche, une école enfantine et un café-boulangerie. La complexité de l'ouvrage exige une approche interdisciplinaire. Une première étape a permis de concrétiser l'idée du maître de l'ouvrage qui a pu déterminer, lors d'un concours d'idées, l'architecte chargé de développer et réaliser le projet. Pour son élaboration et sa réalisation, il est prévu de faire appel à plusieurs spécialistes, mais le maître de l'ouvrage ne souhaite avoir qu'un seul interlocuteur.

Le choix de l'instrument juridique le mieux adapté au cas d'espèce

Une des questions que le maître de l'ouvrage doit se poser, afin de conclure avec succès le projet, est celle relative aux aspects contractuels. La complexité du projet, l'intervention de plusieurs spécialistes, l'exigence du maître de l'ouvrage d'avoir un seul interlocuteur et le fait que ce dernier n'est pas étranger dans le domaine de la construction sont des facteurs qui permettent d'opter pour l'utilisation des contrats SIA 1012 et du règlement SIA 112. Ces contrats peuvent régler trois variantes de structures juridiques concernant l'organisation du projet.

Plusieurs mandataires uniques

La première variante consiste à conclure, entre le maître de l'ouvrage et chaque spécialiste, un contrat de mandataire unique 1012/3. Pour satisfaire aux exigences du maître de l'ouvrage, un des spécialistes doit assumer la fonction de directeur du projet. Il devient ainsi le seul interlocuteur du mandant.

Le concepteur général

La deuxième variante permet au maître de l'ouvrage de conclure un contrat de mandataire unique 1012/3 avec un spécialiste qui, en assumant la fonction de directeur du projet, sera son unique interlocuteur. Le contrat de mandataire unique contient l'ensemble des prestations à fournir. Le directeur du projet conclut à son tour des contrats de sous-mandat 1012/4 avec les autres spécialistes.

Le groupe mandataire

La troisième variante permet au maître de l'ouvrage de signer un contrat de mandataires 1012/1 avec le groupe de spécialistes. La relation juridique entre les différents mandataires est réglée par le contrat de société du groupe mandataire 1012/2. Pour faciliter la communication avec le maître de l'ouvrage et l'organisation du projet, le groupe désigne un directeur du projet qui le représente vis-à-vis du maître de l'ouvrage. Le groupe de spécialistes peut signer des contrats de sous-mandat 1012/4 avec d'autres spécialistes qui, à cause de leur activité ponctuelle, ne font pas partie du groupe. Chaque membre du groupe a aussi la possibilité de signer des contrats de sous-mandat 1012/4 avec leurs propres sous-mandataires.

La solution la mieux adaptée au cas d'espèce nécessite une analyse comparée des trois variantes qui sera présentée dans la suite de cette série d'articles.

Daniele Graber,
service juridique SIA

CCR : CAHIERS TECHNIQUES, PROJETS ET *SWISSCONDITIONS*

Lors de sa 14e réunion, le 13 mai 2003, la commission centrale des normes et règlements (CCR) a statué sur la validité de cinq cahiers techniques. Ainsi, les cahiers SIA 2006 « Durchführung und Interpretation der Potentialmessung an Stahlbetonbauten » (Mesures de potentiels dans le béton armé, qui existe seulement en allemand), SIA 2008 « Manuel pour le câblage de communication » et SIA 2017 « Valeur de conservation des ouvrages » voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2006, prolongation qui touche aussi - mais jusqu'au 31 décembre 2004 seulement - le cahier technique SIA 2014 « Organisation des couches de CAO ». Quant au document SIA 2004 « Cahier technique pour la recommandation SIA 451 », il sera retiré vu que de nouvelles directives du CRB l'ont rendu caduc.

En vue de leur soumission à l'assemblée des délégués, la CCR a approuvé les règlements révisés 104 « RPH des ingénieurs forestiers », 110 « RPH des urbanistes » et 121 « Facturation des variations de prix par la méthode de l'indice spécifique d'ouvrage (MIS) », de même que les articles 5 à 7 des règlements 102 « RPH des architectes », 103 « RPH des ingénieurs civils » et 108 « RPH des ingénieurs mécaniciens et électriciens ». La publication du cahier technique 2022 « Traitement de surface des constructions en acier » a été autorisée et son entrée en vigueur fixée au 1er août 2003. Un crédit supplémentaire a été accepté pour le projet de norme SIA 421 « Indices d'usage du sol ». Quant au projet de recommandation « Construction durable » (phase E), il a reçu le feu vert de la CCR.

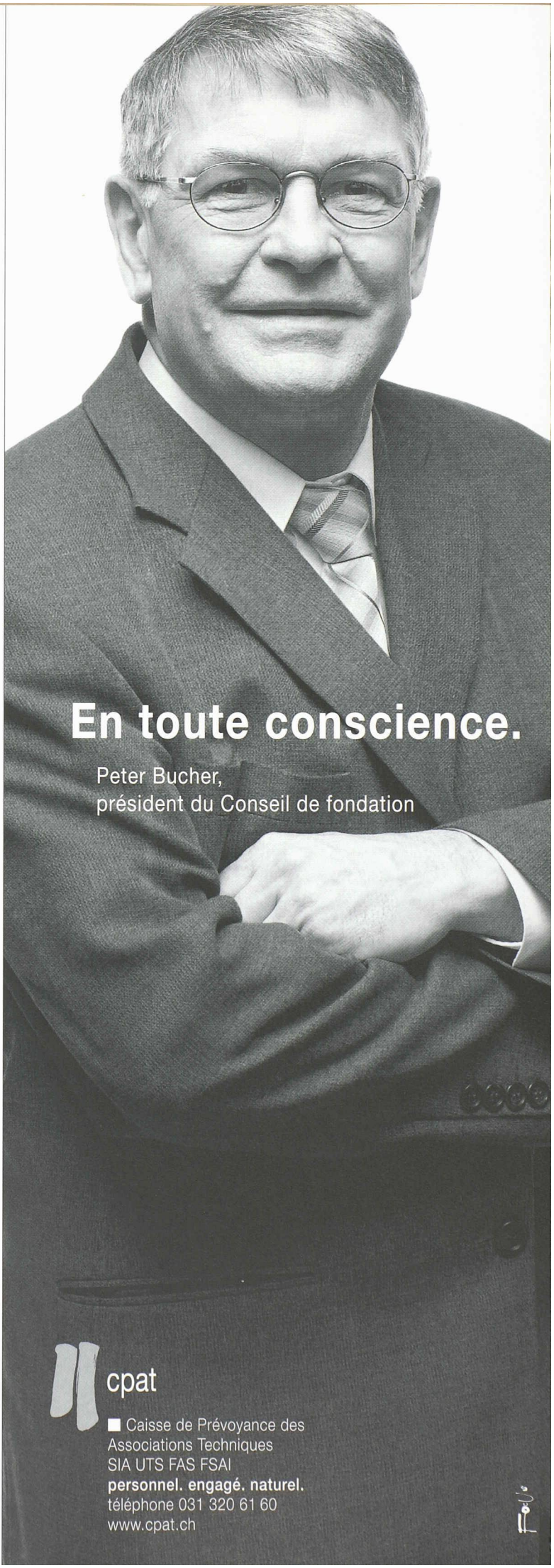

Au cours de la même séance, la CCR a également débattu de la répartition des devoirs du maître de l'ouvrage dans les *Swissconditions* ainsi que du suivi à mettre en place pour les dipositions contractuelles spécifiques aux normes (DCN). Elle reconnaît l'étroite relation entre les DCN et les descriptifs des prestations figurant dans le catalogue des articles normalisés (CAN) édité par le Centre pour la rationalisation de la construction (CRB). Des propositions doivent donc être élaborées pour assurer une collaboration plus efficace, mais la CCR exclut une restructuration et une nouvelle répartition des responsabilités.

Dr Markus Gehri,
secrétariat général SIA

REGISTRE DES LÉS D'ÉTANCHÉITÉ

La commission SIA 281 « Lés d'étanchéité à base de bitume polymère » publie deux fois par an la liste des lés d'étanchéité à base de bitume et de bitume polymère dont un rapport d'essai atteste qu'à la demande des fabricants concernés, ils ont subi avec succès l'ensemble des contrôles prévus dans les normes SIA 281 et SIA 281/1. Un rapport qui, lors de sa présentation, ne doit pas dater de plus d'une année. Le registre à jour des lés d'étanchéité peut être téléchargé sur le site Internet de la sia : www.sia.ch/pratique>publications>registre>.

Les demandes d'inscription dans la liste - accompagnées du formulaire sia *ad hoc*, du rapport d'essai et de l'attestation y relative - doivent être adressées au secrétariat général de la sia, service des normes et règlements, case postale, 8039 Zurich. Le prochain délai pour le dépôt d'une demande est fixé au 25 août 2003 et la prochaine liste mise à jour sera publiée en automne 2003. Un émolument de 20 francs par semestre est perçu pour chaque produit intégré à la liste.

Manfred N. Partl, président de la commission SIA 281

PRÉCISION

L'encadré paru dans *TRACÉS* N° 8 du 16 avril (page 38) donnait les coordonnées et les adresses Internet à Zurich et à Berne du nouveau service de relations nationales et internationales de la **sia**. Or le nom de baptême d'abord retenu pour cette structure incluait un anglicisme à connotation potentiellement touristique, qui a finalement été abandonné au profit de « sia inter.national ».

Nous republions donc l'encadré en question mis à jour.

sia inter.national

sia inter.national
Selnaustrasse 16
Postfach
8039 Zürich
Tél. 01 283 15 15
Fax 01 201 63 35
E-mail: inter.national@sia.ch

Permanence à Berne :
SIA
Schauplatzgasse 9
3011 Bern
Tel. 031 312 01 52
le jeudi de 9h à 12h
et de 13h à 16h

Fin de la partie rédactionnelle